









Delapierre

L'ORDRE
DES ESTATS GENE-
RAUX TENVS A BLOYS, L'AN MIL
CINQ CENS QUATRE VINGTS ET HVICT,
soubz le Tres-Chrestien Roy de France & de
Pologne, HENRY III. du nom.

avec la description de la salle - s. l. de la

Avec la description de la salle, ou lesdits Estats ont esté tenus, & de l'Ordre & Seance du Roy, des Roynes, Princes, Cardinaux, seigneurs, deputez, & autres qui y ont assisté: Ensemble les Harangues du Roy, de messieurs le Garde des Seaux, Archeuesque de Bourges, Baron de Senecey, & Preost des Marchans de la ville de Paris, tant en la premiere que seconde Seance, le tout au vray & selon qu'elles ont esté prononcées, & les Harangues & Responces faiçtes par les deputez generaux des trois Ordres, en la troisieme Seance: avec tous les noms, surnoms, & qualitez de tous les deputez particuliers des trois Estats de toutes les Prouinces de France.



A BLOYS.

Pour Iamet Mettayer Imprimeur du Roy,
& P. l'Huillier, Libraire Iuré.

M. D. LXXIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

27 319 A

W.P. Hillier, Librarian

M. L. L. X. Y. Z.

19 2 7



L'ORDRE DES ESTATS CONVOQUEZ
à Blois le xv. Septembre, l'an mil cinq cens octante huit.
Dont la premiere Seance commença le xvj. iour d'Octobre,
audict an.

LE ne veux desrobber aucune chose du labeur d'autruy, c'est pourquoy si vous trouuez beaucoup de choses escriptes, presque de mot à mot & tirees du liure qui fut imprimé en l'annee 1577. de l'ordre des Estats tenus en ce mesme lieu de Bloys, ne vous en esbahissez amys lecteurs, ce m'a esté beaucoup de soulagement, & n'eusse peu, ne si bien ne mieux faire. Il n'est aussi besoing m'amuser à declarer l'occasion de ceste derniere assemblee & tenuë d'Estats, les guerres ciuiles, les Edicts de pacification & d'union, les remuëmés aduenuz en cet Estat, les malheurs & desordres qui s'ë font ensuyuis, les mandemës, publications, & declarations faictes par sa Majesté, vous en apprennët assez, mais ce qui vous esclarcira du tout, sera la Harangue ou proposition faicte par sa Majesté à l'ouverture de ces Estats, cela me gardera m'estendre d'auantage à vous en declarer les iustes & vrayes occasions, seulemët vous diray-je que le soing & traual que sa Majesté y a rëdu, a esté, & est presque incroyable, ayät eu assez de subiet & peut estre de conseil de les retarder à quoy toutefois elle s'est tellement opposee, qu'elle n'a espargné aucun traual d'esprit, & le corps pour en auä-

cer la fin s'estant le premier acheminé en ce lieu, ordonné & cōmandé, l'apprest de ce qui estoit necessaire, tant pour l'assiete des logis des deputez, que pour le preparatif de la salle & Seance d'iceux, enquoy sadicte Majesté a esté si exactee, qu'ayant mandé le sieur de Marle, l'un de ses maistres d'hostel ordinaires, pour donner ordre en l'absence du sieur de Roddes, grãd maistre des ceremonies de France, à tout ce qui concernoit la commodité d'une si notable compagnie, sadicte Majesté ne se contenta seulement d'en veoir auancer les preparatifz, ains voulut particulierement veoir, ouïr, & cognoistre tous les deputez : & pource commanda le xiiij. iour de Septembre audict sieur de Marle, d'aduertir lesdicts deputez des trois Estats à mesure qu'ils arriueroyent, venir saluer & faire la reuerence à sa Majesté. Ce qu'ils firent dès le lendemain, & de là en auant de iour à autre, & iufques à ce qu'ils ayent esté tous arriuez, ont ainsi continué, estans conduictz les vns apres les autres, par ledict sieur de Marle au cabinet du Roy, à chacun desquels sadicte Majesté dōnoit tresdouce & benigne audience.

Et à fin que l'ouuerture desdicts Estats s'auançast, & qu'ils peussent vacquer à ce qui estoit de leur charge, il fut publié le xvj. du dict mois de Septembre, que les deputez arriuez, & ceux qui arriueroyét par apres, eussent à se rendre chacun iour pour s'assembler, communiquer, & conferer ensemble, à sçauoir messieurs du Clergé au conuēt des Iacobins, messieurs de la Noblesse au Palais de ceste ville de Bloys, & messieurs du tiers Estat en l'hostel d'icelle ville. Et parce que les deputez arri-

uez n'estoient encores en nombre suffisant pour commencer à faire elections des officiers de leurs assemblees, la Majesté fut d'aduis qu'ils n'y procedassent encores de sept ou huiët iours, attendant l'arriuee des autres, Ce qu'elle leur fit entendre le xix. dudit mois en chacun desdits lieux, par le sieur de Rambouillet, & ledit sieur de Marle.

Or d'autant qu'il faut rapporter toutes noz actions à la gloire de nostre Dieu, sans l'ayde & assistāce duquel toutes entreprises & assemblees sont de nulle valeur, le Roy comme Prince tresreligieux suyans les saintes & louables coustumes, fit faire le Diméche ij. d'Octobre vne procession generale: ou estoient toutes les Eglises & Monasteres de ladicte ville de Bloys, & y fut le saint Sacrement de l'Autel porté par mōsieur l'Archeuesque d'Aix, le Ciel estant porté par quatre sieurs Commandeurs de l'Ordre du S. Esprit, environné des Escheuins de ladite ville, portans de grandes torches armoiriees des armes d'icelle ville, & fut ledit S. Sacrement prins en l'Eglise saint Sauueur, d'ou ladite procession partit & alla en l'Eglise nostre Dame des Aydes, aux faux-bourgs de Vienne, estans les ruës tenduës par lesquelles passoit ladite processio, à laquelle estoient le Roy, les Roynes, tous les Princes & Princesses, monsieur le Legat, messieurs les Cardinaux, vn grand nombre d'Archeuesques, Euesques, & Abbez, tant deputez que non deputez, tous les deputez des trois Estats, & vn tresgrand nombre de seigneurs & gētils-hommes, tous (mésmes leurs Maiestez) à pied. Ladite

Eglise de Nostre Dame tēdue des riches tapifferies du Roy avec le dez & drap de pied de velours de sa Majesté sur vn haut d'ais au milieu du cœur, deuant le grād Autel, & ceux des Roynes à costé, avec des bancs & sieges couuerts de toille d'or, pour lesdits sieurs Legat, Cardinaux, Euesques, Princes & seigneurs, à l'arriuee en ladite Eglise, monsieur de Sainctes Euesques d'Eureux fit vn sermon, & Monsieur l'Archeuesque de Bourges dit la Messe, qui fut chantée & celebree solempnellemēt, & ce fait leurs Majestez se retirerent au chasteau, demeurant le sainct Sacrement en ladite Eglise Nostre-Dame des Aydes, pour y faire les prieres solempnelles huit iours entiers, qui tousiours du depuis furent continuees d'Eglise en Eglise.

Le Mardy iiii. dudit mois d'Octobre, furent publiez les ieufnes & abstinences de chair pour le lendemain Mecredy, Vendredy, & Samedy ensuyuant, afin que ceux qui se presenteroient à la communion le Dimanche neufiesme ensuyuant, dont fera parlé cy apres, fussent mieux preparez & disposez à receuoir leur Createur, ce ieufne fut obserué tant en la maison du Roy que des Princes, & par toute ladite ville de Bloys.

Ce mesme iour de Mardy, sa Majesté permit aux deputez des trois Estats, en chacun ordre & assemblée d'iceux, proceder à l'election de leurs officiers, Pour l'Eglise fut esleu pour y presider mōsieur l'Archeuesque de Bourges, à la charge q̄ venāt mōseigneur le Cardinal de Guise luy seroit deferé la préseance, & pour secretaïres maïstres Yues Tarrier, Doyen de l'Eglise S. Estiēne de Troyes, & Iean Martin Chanoyne de Perigueux, cy

apres nommez & deputez du Clergé desdicts lieux.

En premier lieu furent creez deux Secretaires en la chambre de la Noblesse, à sçauoir Messire François d'Alouuille, Cheualier de l'ordre du Roy, sieur d'Oisonuille, député du bailliage & Duché d'Estampes, en second lieu fut esleu le sieur de Sindr , député pour la Noblesse de Bourb nois, & du depuis fut adioust  pour tiers Secretaire le sieur de Dorne, Baron de Raiz, bailly & gouverneur de S. Pierre le Monstier, & de Cuffot, député dudit bailliage.

L'apresdinee fut proced    l'election de messieurs les Comtes de Brissac & Baron de Maignac, pour presidens de ladite Noblesse.

Et pour le Tiers Estat fut esleu pour President, noble homme maistre Michel Marteau, Preuost des Marchs de la ville de Paris, & pour Greffier ou Secretaire, Jean Courtin sieur de Nanteuil, député pour le tiers Estat de la ville & bailliage de Bloys.

Le Ieudy vj. dudit mois d'Octobre, sa Majest  fut d'aduis de remettre & continuer le iour de l'ouuerture desdicts Estats & premiere Seance, au Dimenche xvj. ensuyuant, tant pource que tous les Princes, qui s'y deuoient trouuer, & que l'on y attendoit, n'estoyent encores arriuez, comme aussi vne grande partie des deputez n'estoyent venus, & en arriuoit de iour   autre, que pour autres considerations. Ce que sadicte Majest  fit entendre ausdicts deputez par ledict sieur de Marle: Et ce pendant, d'aurant qu'il y auoit quelques debats entre les deputez, tant pour l'election, deputation, & procu-

ration d'aucuns, que mesmes pour les nouvelles institutions d'aucuns bailliages, sa Majesté en reserua la cognoissance à foy & à son Conseil, pour vuyder les differents des Seances, & reception des Cayers desdits bailliages & seneschauſſees, à quoy sadicte Majesté & son Cōseil cōtinuerent iusques à l'ouuerture desdits Estats.

Le Dimenche ix. dudict mois. Le Roy fit sa communion en l'Eglise de S. Calais au chasteau, & les Princes & seigneurs de sa court en diuerses Eglises, selon leur deuotion, cōme aussi tous les deputez des trois Ordres desdits Estats, firent la communion laïque & generale en l'Eglise & conuent des Iacobins, où Monseigneur le Cardinal de Bourbon celebra la grand' Messe, & luy-mesmes communia lesdits deputez avec tres-grande deuotion, ledict sieur Archeuesque de Bourges y ayant fait vn beau sermon, sur le subiect qui se presentoit.

L'Ordre de la Seance auoit esté arresté par le Roy & son Conseil, pour oster toute altercatiō entre les deputez & empescher la confusion, auāt le iour assigné pour faire la premiere Seance, qui fut le Dimenche xvj. dudit mois d'Octobre: auquel iour a esté faite ladite premiere Seance & ouuerture des Estats, cōme est cy apres declaré. De cet ordre quatre coppies furent baillees, l'vne au sieur de Roddes, grād Maistre des ceremonies de France, vne autre audict sieur de Marle, aussi Maistre desdites ceremonies, en l'absence dudit sieur de Roddes, & qui auoit esté mandé par sa Majesté pour l'ordre desdits Estats, comme est dict cy deuant, vne autre à vn Herault qui appelloit lesdits deputez par la fenestre de la grande montee, comme il sera dit cy apres,

& la quatriefme aux Heraults qui les conduifoyent en la forme & maniere qui s'enfuit.

Mathurin de Beynes Herault du tiltre d'Orleans, reueftu de fa cotte d'armes de velours violet, femé de fleurs de lis d'or, eftoit à la feneftre de la grande montee qui respond dans la court du chafteau, où y auoit vn tapis de velours violet femé de fleurs de lis d'or, & de là appelloit à haute voix les deputez, fuyuant l'ordre qui auoit esté arrefté. Comme ceux qui auoyent esté appelez eftoyent entrez, on fermoit la barriere faite à cefte fin au pied de ladite montee: Nicolas Remond Herault du tiltre de Normandie, Jean d'Auergne du tiltre d'Alençon, & Daniel du Boulay du tiltre de Vallois auffi reueftuz comme l'autre, les conduifoyent iufques à l'entree des barrieres de la falle, & Jean Serre, & Philippes Duquesnoy Heraults des tiltres de Bretraigne & Dauphiné, pareillement reueftuz de leurs cottes d'armes, les menoyent & presentoyent aufdits fieurs de Roddet & de Marle, les aduertiffans de quelles prouinces ils eftoyent deputez, lefquels fieurs les conduifoyent en leurs places & Seances, & apres qu'ils eftoyent ainfi cōduits: le Herault en appelloit d'autres, qui eftoyent cōduits & placez comme les premiers. Or furent-ils tous appelez felon l'ordre qui enfuit.

La Ville, Prenoité, & Vicomté de Paris.

LEs deleguez des trois Estats de Bourgongne, premiere Pairie de France, y comprins les bailliages

L'ORDRE DES ESTATS

- de Dijon, Authun, Chaalons, Auxois, & la Montaigne, avec les païs adiacents des bailliages de Charrolois, Masconnois, Auxerrois, & Bar-sur-Seine.
- Les esseuz pour le Duché de Normádie, ville de Rouë, bailliages du dict Rouen, Caen, Caulx, Constantin, Eureux, Gifors, & Alençon.
- Le Duché de Guyenne, Seneschauffee de Bordeaux, Bazas, de Perigort, Rouergue, Xaintoges, Agenois, païs & Côté de Cõminges, païs & iugerie de Riuieres, Verdun; Gaure, Baronnie de Iarnac, & Marestans, d'Acqs, & Seneschauffee de Lannes, S. Seuer, Albret, Seneschauffee d'Armignac, Condèn, & Gafcongne, hãut Lymosin, & ville de Limoges, bas païs de Lymosin, y compris, Tullès, Briues, Vserche, & Quercy, Poictou, Chastelleraut, Fontenay, & Niort.
- Le Duché de Bretagne, & ses dependances.
- Le Comté de Champagne, Brie, & Troyes, & les bailliages de Chaumont, Vitry, Meaux, Prouins, Sezanne, Sens, & Chasteautierry.
- Le Comté de Tholoze, & gouvernement de Languedoc, Tholoze, Beaucaire, le Puy en Vellay, Montpellier, Carcassonne, Narbonne, Beziers, & Lauragais.
- Le bailliage de Vermandois.
- La seneschauffee d'Anjou.
- La seneschauffee du Mayne, y compris le Comté de la Val.
- Les bailliages de Tourraine, & Amboise.
- Seneschauffee de Loudunois.

- Le bailliage de Berry.
- Le bailliage de saint Pierre le Monstier.
- La seneschauſſee de Bourbonnois.
- Le bailliage de Forests.
- Le bailliage de Beaujollois.
- La seneschauſſee & bas païs d'Auuergne.
- Le bailliage des montaignes d'Auuergne.
- La seneschauſſee de Lyon.
- Le bailliage de Chartres.
- Le bailliage d'Orleans.
- Le bailliage de Montargis.
- Le bailliage de Bloys.
- Le bailliage de Dreux.
- Le bailliage de Mantes & Meulan.
- Le bailliage de Gyen.
- Le bailliage du Perche.
- Le bailliage & Baronnie de Chasteau-neuf en Thime-
rays.
- Le bailliage d'Amyens.
- La seneschauſſee de Ponthieu.
- La seneschauſſee de Boulonnois.
- Peronne, Mondidier, & Roye.
- Le bailliage de Senlis.
- Le bailliage de Vallois.
- Le bailliage de Clermont en Beauuoifis.
- Le bailliage de Chaumont en Vexin.
- Le bailliage de Melun.
- Le bailliage de Nemours.
- Le bailliage de Nyuernois & Donziais.

L'ORDRE DES ESTATS

Le pais de Dauphiné, & ce qui en depend.

La ville & gouvernement de la Rochelle.

La seneschaussée d'Angoulmois.

Le bailliage de Montfort & Houdan.

Estampes.

Dourdan.

Le Comté de Prouencé, Grasse, & Draguignan.

La ville de Marseille.

Le Comté de la Marche haute & basse.

Le bailliage de Vendosmois.

Le Marquisat de Saluces.

Le bailliage de Beauvais en Beauuoisis.

*Ensuivent les noms, surnoms, & qualitez de ceux qui ont esté
esleuz par les Duchez, Comtez, Bailliages, Seneschaussées,
Prouinces & villes de ce Royaume, deputez pour enuoyer
ausdicts Estats.*

Ville, Preuosté, & Vicomté de Paris.

Clergé. **N**O BLES & discrettes personnes, maistres Piet-
re Ruellé Conseiller du Roy, President és En-
questes, chantre & chanoyne de l'Eglise de Paris,
Lazare Coqueley aussi conseiller du Roy en sadiete
court de Parlement, chanoyne en ladiete Eglise de
Paris, freres Iean Michel Prieur des Chartreux de Paris,
Iean Herault Religieux & Prieur de S. Victor lez Pa-
ris, maistres Iacques de Cucilly Docteur en Theologie
à Paris, Curé de S. Germain de l'Auxerrois, & Iulien
Pelletier Docteur Regent en ladiete faculté de Theo-
logie,